

Formulaire d'inscription
Formation
« La communication pour tous »
Jours 1 et 2

COORDONNEES DU STAGIAIRE

Nom :	Prénom :
ORGANISME :	
Fonction exercée :	
Adresse Professionnelle :	
Tél :	Fax :
E-mail :	

Session de la formation souhaitée :

Tarif : 920 € HT par personne pour les 2 journées

Intéressé(e) par la 3^{ème} journée (approfondissement) : Oui Non

Tarif : 460 € HT par personne et par jour

Règlement par chèque à l'ordre de Com'access ou virement bancaire

Com'access	<i>Crédit Coopératif</i>	<i>Domiciliation Versailles</i>		
RIB	Banque	Guichet	N° de compte	Clé
	42559	1000	08019026877	10

ADRESSE DE FACTURATION :

Date :	Signature et cachet de l'organisme :
---------------	---------------------------------------------

Conditions générales de formation

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Compléter le bulletin d'inscription en indiquant la date choisie.
- Le retourner par mail, accompagné des Conditions générales datée et signées.
- Durant la formation, une feuille d'émargement est à signer par tous les participants. Une attestation de formation est délivrée à la fin de la formation sur simple demande.

FACTURATION DES FORMATIONS

Tous nos tarifs concernent les frais d'enseignement, les déjeuners et pause-café.
Les frais de transport et d'hébergement éventuels sont à la charge du stagiaire.

ORGANISATION DES FORMATIONS

Tous les éléments d'information sont présentés dans la fiche technique du stage réalisée par Com'access : objectifs, moyens et méthodes pédagogiques, contenu / déroulement du programme, tarifs applicables.

Les diplômes, titres, références des personnes chargées de la formation sont communiqués au client qui en fait la demande.

L'action de formation est organisée par Com'access, selon les modalités et dans les conditions indiquées dans la fiche technique ou la proposition élaborée.

Concernant les sessions inter-structures, Com'access se réserve le droit de les reporter ou de les annuler en cas de nombre insuffisant d'inscrits.

Dans le cas de la non-organisation de l'action dans un délai acceptable par le participant (ou l'établissement) celui-ci est libre de tout engagement vis-à-vis de Com'access qui prévient du risque de report ou d'annulation au minimum 8 jours, date à date, avant le début de la formation. La survenue d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution de l'action de formation organisée par Com'access.

Est un cas de force majeure tout évènement indépendant de la volonté de Com'access et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent notamment des cas de force majeure : l'incendie, l'inondation, l'interruption de la fourniture d'énergie, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de Com'access, sans que cette liste soit considérée comme limitative ou exhaustive.

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Facturation et délai de règlement Entreprises :

Les factures sont payables à 30 jours à compter de leur émission. Tout retard de paiement, après rappel resté infructueux, est passible d'une procédure contentieuse.

SARL Com'access au capital de 5 000 euros - SIRET 828 572 198 00012

Com'access est un organisme de formation enregistré auprès du préfet de région d'Île de France sous le numéro 11 78 83455 78

À ce titre les frais de participation peuvent être pris en charge par votre organisme de gestion des fonds de formation professionnelle.

TVA intracommunautaire FR75828572198 - RCS Versailles

Conditions générales de formation

Particuliers :

Les règlements sont à effectuer lors de l'inscription.

Annulation :

Toute action de formation annulée avant son démarrage par le client donne lieu à règlement dans les conditions suivantes :

- En cas d'annulation d'une ou de plusieurs inscriptions dans les 10 jours précédant le début de la formation, le client restera redevable de **30%** du montant du coût des formations non suivies.
- En cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 48 heures précédant le début du stage ou de la session de formation, le client reste redevable de la totalité du coût de la formation non suivie.
- Aucune absence en cours de formation ne donnera lieu à réduction.

PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME GESTIONNAIRE AGRÉÉ

La décision de prise en charge des frais de formation doit être demandée par l'établissement à l'organisme gestionnaire compétent (OPCA, Pôle Emploi ...). À l'issue de la formation, Com'access adresse la facture à l'établissement, qui se fait rembourser par l'organisme gestionnaire compétent.

PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

Si les conditions réglementaires sont remplies, Com'access s'engage à délivrer toutes les pièces nécessaires à l'imputation des sommes engagées par l'entreprise au titre de sa contribution obligatoire au développement de la formation professionnelle.

Une attestation de formation sera remise par Com'access à tous les participants des formations ainsi qu'à l'entreprise qui, le cas échéant, les emploie.

LITIGES

Les litiges éventuels nés de la conclusion ou de l'exécution de la commande de l'action de formation ou du contrat de formation seront soumis au tribunal du siège de Com'access, soit le Tribunal d'Instance ou grande Instance de Versailles.